

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 30 mars 2026

Le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

MARDI 7 AVRIL 2026 A 19h00

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10/02/2026 ET DU 22/03/2026

2) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A) Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire
- B) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- C) Désignation des délégués communaux auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord
- D) Désignation du délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)
- E) Désignation du délégué communal auprès du SDEA pour la compétence eau potable
- F) Désignation des délégués communaux auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – collège des élus et collège des salariés
- G) Désignation du correspondant « défense »
- H) Désignation du correspondant « Sécurité Routière »
- I) Désignation du référent du dispositif ERRE (élu rural relais de l'égalité)

- J) Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine
- K) Désignation des commissions communales
- L) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- M) Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- N) Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique
- O) Procuration postale pour réception des lettres et colis recommandés ou nécessitant une signature
- P) Signature d'une convention avec l'AMEM pour l'organisation du Marché Paysan 2026

3) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Convention de répartition des charges ALSH 2026
- B) Refacturation des frais de piégeage dans le cadre d'intervention de l'association des Piégeurs Mosellans sur le territoire de la Commune
- C) Demande de subvention de la Ligue contre le cancer
- D) Remise des prix du concours des maisons fleuries et du concours des décorations de Noël
- E) Devenir de l'ancien véhicule Renault Kangoo – modification de la délibération du 10/02/2026
- F) Opération Une Rose Un Espoir 2026 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de BAERENTHAL
- G) Demande de subvention de l'Union des Invalides et des Anciens Combattants d'Alsace Lorraine – UIACAL section de Sarreguemines

4) AFFAIRES FONCIERES

- A) Convention de mise à disposition et de servitudes sur une parcelle du domaine public communal pour l'installation d'un transformateur électrique par ENEDIS
- B) Vente d'un terrain cadastré Section 2 n° 81
- C) Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public – base de loisirs Ramstein-Plage

6) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

7) DIVERS

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Vincent GUEHL.



<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 à 19 heures</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Vincent GUEHL, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 13

Membres présents : 13

MM. et Mmes : Vincent GUEHL, Pierre BRUNNER, Julie CHARPENTIER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Clarisse CROPSAL, Martine BLANALT, Nicole SCHUBEL, Aurélie ALLENBACH (arrivée à 19h49), Stéphane BREDERECK, Olivier JARRY, Lydie OSSWALD, Raphaëlle HAURY

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 0

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 12 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Est nommé aux fonctions de secrétaire de séance Lydie OSSWALD, conseillère municipale (article L2541-6 du CGCT)

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 10/02/2026 ET DU 22/03/2026

2) AFFAIRES D'ADMINISTRATION GENERALE

- A) Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire
- B) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- C) Désignation des délégués communaux auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord
- D) Désignation du délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)
- E) Désignation du délégué communal auprès du SDEA pour la compétence eau potable

- F) Désignation des délégués communaux auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – collège des élus et collège des salariés
- G) Désignation du correspondant « défense »
- H) Désignation du correspondant « Sécurité Routière »
- I) Désignation du référent du dispositif ERRE (élu rural relais de l'égalité)
- J) Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine
- K) Désignation des commissions communales
- L) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- M) Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- N) Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique
- O) Procuration postale pour réception des lettres et colis recommandés ou nécessitant une signature
- P) Signature d'une convention avec l'AMEM pour l'organisation du Marché Paysan 2026

3) AFFAIRES FINANCIERES

- A) Convention de répartition des charges ALSH 2026
- B) Refacturation des frais de piégeage dans le cadre d'intervention de l'association des Piégeurs Mosellans sur le territoire de la Commune
- C) Demande de subvention de la Ligue contre le cancer
- D) Remise des prix du concours des maisons fleuries et du concours des décorations de Noël
- E) Devenir de l'ancien véhicule Renault Kangoo – modification de la délibération du 10/02/2026
- F) Opération Une Rose Un Espoir 2026 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de BAERENTHAL
- G) Demande de subvention de l'Union des Invalides et des Anciens Combattants d'Alsace Lorraine – UIACAL section de Sarreguemines

4) AFFAIRES FONCIERES

- A) Convention de mise à disposition et de servitudes d'une parcelle du domaine public communal à ENEDIS pour l'installation d'un transformateur électrique
- B) Vente d'un terrain cadastré Section 2 n° 81
- C) Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public – base de loisirs Ramstein-Plage

6) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

7) DIVERS

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

24-2026 Adoption des procès-verbaux des séances du 10/02/2026 et 22/03/2026

Les procès-verbaux des séances du 10 février 2026 et du 22 mars 2026 n'appellent pas d'observation. Ils sont par conséquent adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

25-2026 Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire

En vertu de la l'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Cette indemnité est compatible avec les allocations de chômage et les pensions de retraite. Elle constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

La loi garantit la perception par le Maire d'une indemnité de fonction au taux maximal, le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer pour attribuer son indemnité de fonction.

S'agissant des adjoints, le versement d'indemnités nécessite que le Maire leur ait délégué des fonctions (article L2122-18 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux n° 2/2026, 3/2026 et 4/2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT les taux maximums en vigueur :

Population (habitants) :	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 500 à 999	11,77 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet au 7 avril 2026, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint *M. Pierre BRUNNER* : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint *Mme Julie CHARPENTIER* : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint *M. Samuel BRUCKER* : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le tableau récapitulatif demeure annexé à la présente délibération.

26-2026 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Alinéa 1

D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 4

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50.000 € H.T.

Alinéa 5

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Alinéa 6

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Alinéa 7

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Alinéa 11

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 13

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Alinéa 14

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Alinéa 16

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Alinéa 17

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000,00 €

Alinéa 18

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Article 22

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Article 23

De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Article 24

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Alinéa 25

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Alinéa 29

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

27-2026 Désignation des délégués communaux auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, pour la durée du mandat municipal, en qualité de délégués communaux auprès du SIVU VZN :

Délégués titulaires :

- Vincent GUEHL
- Pierre BRUNNER
- Stéphane BREDERECK

Délégués suppléants :

- Raphaëlle HAURY
- Martine BLANALT
- Olivier JARRY

28-2026 Désignation du délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;

- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué(e) de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord **Monsieur Vincent GUEHL**

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

29-2026 Désignation du délégué communal auprès du SDEA pour la compétence Eau Potable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2,

Vu les statuts du SDEA et les annexes associées,

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Pierre BRUNNER comme délégué de la Commune de BAERENTHAL pour la compétence Eau Potable.

30-2026 Désignation des délégués communaux auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – collège des élus et collège des salariés

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de BAERENTHAL est adhérente au Comité National d'Action Sociale, organisme qui permet aux agents de bénéficier de prestations telles que des chèques-vacances, des réductions, des tarifs préférentiels ou d'aides pour améliorer leur quotidien.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de leur association, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui représenteront la Commune de BAERENTHAL au sein du CNAS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de désigner M. Samuel BRUCKER (collège des élus) et Mme Anne NIRRENGARTEN (collège des agents) comme délégués communaux auprès du CNAS.

31-2026 Désignation d'un correspondant « Défense »

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant « Défense ».

Le rôle du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense (information des citoyens), le parcours citoyen (sensibiliser les jeunes générations à la défense) et la mémoire et le patrimoine (assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner M. Stéphane BREDERECK, en qualité de correspondant « Défense », pour la durée du mandat municipal.

32-2026 Désignation d'un correspondant « Sécurité Routière »

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mme Raphaëlle HAURY, en qualité de correspondant « Sécurité Routière », pour la durée du mandat municipal.

33-2026 Désignation du référent du dispositif ERRE (élu rural relais de l'égalité)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DÉSIGNE Mme Julie CHARPENTIER comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

34-2026 Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine

Le Maire indique à l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé a adressé un courrier aux maires et présidents d'EPCI dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) telles que l'ambrosie à feuilles d'armoise (plante aux pollens allergisants) ou encore la chenille processionnaire du chêne (poils urticants).

Le plan d'actions régional EESH 2024-2026 tient également déjà compte d'autres espèces qui pourraient être réglementées dans le futur telles que la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique tigre ou les punaises de lit.

L'ARS finance ce plan d'actions et en a confié l'animation et la coordination à FREDON Grand Est.

La désignation de référents territoriaux est un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Les missions des référents territoriaux sont principalement les suivantes :

- La prévention et la sensibilisation par la communication

- La surveillance (identifier les espèces, réaliser des signalements via une plateforme dédiée
- Faire respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur pour limiter l'implantation et le développement des EESH

Pour ce faire, les référents disposeront de formations gratuites.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un binôme élu/agent dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire liés aux EESH.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Nicole SCHUBEL, conseillère municipale, et Mme Anne NIRRENGARTEN, agent communal, comme référentes EESH pour la Commune de BAERENTHAL.

35-2026 Désignation des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal.

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il est proposé à l'assemblée de constituer les commissions suivantes qui pourront être composées de 7 membres, le Maire en étant le président de plein droit :

- Commission des finances et du personnel
- Commission de la culture, des affaires sociales, de la politique des aînés, de la jeunesse et de la vie associative
- Commission des travaux, des projets, des relations avec le camping, de la logistique, de l'environnement, du développement durable et de la gestion de l'eau
- Commission des affaires scolaires, périscolaires et des écoles
- Commission du fleurissement et de l'embellissement du village

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes et de désigner pour la durée du mandat municipal, en qualité de membres de ces commissions les élus suivants :

- **Commission des finances et du personnel**

Président : Vincent GUEHL, Maire

Membres : Pierre BRUNNER, Stéphane BREDERECK, Serge DEVIN, Nicole SCHUBEL, Martine BLANALT, Lydie OSSWALD, Raphaëlle HAURY

- **Commission de la culture, des affaires sociales, de la politique des aînés, de la jeunesse et de la vie associative**

Président : Vincent GUEHL

Membres : Julie CHARPENTIER, Lydie OSSWALD, Olivier JARRY, Stéphane BREDERECK, Aurélie ALLENBACH, Nicole SCHUBEL

- **Commission des travaux, des projets, des relations avec le camping, de la logistique, de l'environnement, du développement durable et de la gestion de l'eau**

Président : Vincent GUEHL, Maire

Membres : Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Pierre BRUNNER, Clarisse CROPSAL, Nicole SCHUBEL

- **Commission des affaires scolaires, périscolaires et des écoles**

Président : Vincent GUEHL, Maire

Membres : Pierre BRUNNER, Raphaëlle HAURY, Olivier JARRY, Stéphane BREDERECK

- **Commission du fleurissement et de l'embellissement du village**

Président : Vincent GUEHL

Membres : Julie CHARPENTIER, Martine BLANALT, Olivier JARRY, Aurélie ALLENBACH, Serge DEVIN

36-2026 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant hors taxe estimé du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donnée lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Samuel BRUCKER
- Pierre BRUNNER
- Martine BLANALT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Lydie OSSWALD
- Olivier JARRY
- Raphaëlle HAURY

Sont donc désignés en tant que

Délégués titulaires :

- Samuel BRUCKER
- Pierre BRUNNER
- Martine BLANALT

Délégués suppléants :

- Lydie OSSWALD
- Olivier JARRY
- Raphaëlle HAURY

37-2026 Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires (6) ainsi que leurs suppléants (6) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double (proposition de 12 titulaires et 12 suppléants).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

38-2026 Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane et d'adapter son soutien aux communes qui rencontrent des obstacles pour maintenir les critères de l'actuelle convention de partenariat.

Aussi, le Département de la Moselle propose la signature d'une nouvelle convention déclinant les engagements réciproques de la commune et du département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent l'actuelle politique départementale en matière de lecture publique :

- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics
- Le numérique pour tous sur tous les territoires

Dans cette perspective, la Commune s'engage à respecter les nouveaux critères d'appartenance au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum, à savoir 4 heures par semaine à la place de 6 heures précédemment, l'affectation d'un minimum annuel de 50 cents par habitants pour l'acquisition des collections, et la gratuité de l'inscription applicable pour les moins de 18 ans. Monsieur le Maire précise que l'accès à la bibliothèque de Baerenthal est gratuit pour tous.

Dans l'optique de poursuivre ce partenariat, il est proposé à l'assemblée de valider la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

39-2026 Prouration postale pour réception des lettres et colis recommandés ou nécessitant une signature

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de mettre à jour la liste des personnes autorisées à réceptionner les lettres et colis recommandés ou nécessitant une signature.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'habiliter les personnes désignées ci-après pour la réception des colis et lettres recommandés remis contre signature :

- M. Vincent GUEHL, Maire
- Mme Anne NIRRENGARTEN, Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- Mme Karine PARADIS, Rédacteur

40-2026 Signature d'une convention avec l'AMEM pour l'organisation du Marché Paysan 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque année, l'AMEM (Association Mosellane d'Economie Montagnarde) organise un marché paysan sur la base de loisirs Ramstein-Plage en partenariat avec la Commune de Baerenthal.

En vue de l'organisation de l'édition 2026 qui se tiendra le 18 juillet prochain, il convient de valider la convention de partenariat pour cette prochaine édition.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place des marchés paysans de l'AMEM et les engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire présente la convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la convention de partenariat avec l'AMEM pour l'organisation du marché paysan du 18 juillet 2026

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente au dossier.

41-2026 Convention de répartition des charges ALSH 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les communes de BAERENTHAL, PHILIPPSBOURG, MOUTERHOUSE et EGUELSHARDT a été renouvelé via la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

A la satisfaction des élus, des familles et de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 3 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents.

Les communes bénéficieront sur la période précitée d'une aide financière annuelle de la CAF de la Moselle dont le montant est défini par la Convention Territoriale Globale, et directement versée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée en 2018.

La Commune de BAERENTHAL, étant désignée Commune Pilote de cette organisation, paye l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Il convient de définir la participation de chaque commune participante.

La règle de répartition de la dépense est basée à la fois sur la population municipale au 1^{er} janvier source INSEE et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire et se définit de la manière suivante :

- 18,95 % pour la Commune de PHILIPPSBOURG
- 15,75 % pour la Commune de MOUTERHOUSE
- 23,20 % pour la Commune de EGUELSHARDT
- 42,11 % pour la Commune de BAERENTHAL

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mis à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de répartition pour l'année 2026 et précise que la somme à répartir entre les communes s'élève à 43.570,61 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- de valider la règle de répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026

- de procéder à la facturation de la manière suivante :

Commune de PHILIPPSBOURG :

2.064,16 € / trimestre (soit 8.256,63 € pour l'année 2026)

Commune de MOUTERHOUSE :

1.716,68 € / trimestre (soit 6.866,73 € pour l'année 2026)

Commune de EGUELSHARDT :

2.527,10 € / trimestre (soit 10.108,38 € pour l'année 2026)

Le reste est à la charge de la Commune de BAERENTHAL, à savoir 18.347,58 € pour l'année 2026.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette répartition aux communes partenaires

- d'émettre les titres de recettes correspondants à l'article 74748.

42-2026 Refacturation des frais de piégeage dans le cadre d'interventions de l'Association des Piégeurs Mosellans sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention de service pour intervention de piégeage d'animaux nuisibles a été signée le 5 avril 2000 avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

Aussi, les interventions sur le territoire de la commune sont facturées en totalité à la commune.

Il est proposé aux membres du conseil de refacturer ces frais à hauteur de 50 % aux bénéficiaires de ces interventions sur le territoire de la Commune.

Pour information, les frais liés à ce type de prestation comprennent une part de frais d'intervention de 30 € ainsi qu'une prime de piégeage qui varie de 6 à 50 € en fonction de l'animal à piéger.

Le maire rappelle que pour l'enlèvement de nids de frelons asiatiques, les frais sont répartis de la même manière entre le bénéficiaire et la Commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de refacturer les frais de piégeage à hauteur de 50 % aux bénéficiaires de ces interventions

CHARGE le Maire d'appliquer ces nouvelles conditions et d'émettre les titres de recettes à l'appui de la facture réceptionnée par la commune.

43-2026 Demande de subvention de la Ligue contre le cancer – Comité de Moselle

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les services de la mairie ont réceptionné une demande de subvention de la Ligue contre le cancer – comité de Moselle et donne lecture du courrier.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention de la Ligue contre le cancer – comité de Moselle.

44-2026 Remise des prix du concours des maisons fleuries et du concours des décorations de Noël

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que chaque année, un concours des maisons fleuries est organisé par la commune. Une cérémonie de remise de prix est organisée pour récompenser les participants et lauréats.

Depuis 2023, à l'initiative du conseil municipal des jeunes, un concours des décorations de maisons pour Noël est également organisé. Les jeunes conseillers ont établi un classement. Il convient également de récompenser les participants et lauréats.

Il est proposé d'organiser la cérémonie le 24 avril 2026. Le lieu sera défini ultérieurement.

Il convient de définir la valeur des prix à remettre.

Il est proposé à l'assemblée de récompenser les participants des deux concours par la remise de chèques « J'Achète Bitcherland ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de récompenser les participants aux concours de maisons fleuries et de décorations de Noël par la remise de chèques « J'Achète Bitcherland » de la manière suivante :

Concours des maisons fleuries :

1^{er} prix : 50 €

2^{ème} prix : 40 €

3^{ème} prix : 30 €

4^{ème} prix : 20 €

A partir du 5^{ème} prix : 10 € pour tous les participants

Concours des décorations de Noël :

1^{er} prix : 30 €

2^{ème} prix : 20 €

A partir du 3^{ème} prix : 10 € pour tous les participants

DECIDE de retenir la date du 24 avril 2026 à 19h pour organiser la cérémonie de remise des prix.

45-2026 Devenir de l'ancien véhicule Renault Kangoo – modification de la délibération du 10/02/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 06-2026 du 10 février 2026 par laquelle il avait été décidé de mettre l'ancien véhicule Renault Kangoo en vente.

Au vu de l'état du véhicule, qui ne passe plus le contrôle technique et pour éviter tout problème, il est proposé à l'assemblée de faire don de ce véhicule aux pompiers de Bitche pour leur permettre de faire des manœuvres.

En effet, les pompiers de Bitche était intervenu gracieusement pour la Commune par le biais d'un entraînement en milieu périlleux pour dévégétaliser les ruines du château du Grand Arnsbourg.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de don de ce véhicule.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire don de l'ancien véhicule de type Renault Kangoo aux pompiers de Bitche pour leur permettre de l'utiliser pour leurs manœuvres.

CHARGE le Maire de prendre l'attache de la Caserne de Bitche pour définir les modalités pratiques de ce don.

46-2026 Opération Une Rose Un Espoir 2026 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de BAERENTHAL

Par courrier du 20 février 2026, l'Association Une Rose Un Espoir Secteur du Bitcherland a sollicité la Commune de Baerenthal pour obtenir l'autorisation de passer dans la commune les 25 et 26 avril prochains afin de proposer aux habitants les traditionnelles roses de l'espoir.

Par ailleurs, il est proposé à la Commune de soutenir cette action en finançant les roses qui seront proposées aux foyers de Baerenthal.

La quantité de roses estimée est d'environ 375 (nombre de résidences principales sur la Commune) et le prix d'une rose est de 0,50 €. Le coût des roses s'élève à 187,50 €.

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention à l'association Une Rose Un Espoir Secteur du Bitcherland pour soutenir leur action.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce soutien financier ainsi que sur le montant de la subvention qui pourrait être accordée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir financièrement l'opération Une Rose Un Espoir 2026 pour un montant de 200 €

DECIDE que ce soutien sera versé sous forme de subvention à l'association Une Rose Un Espoir Secteur du Bitcherland

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 65748.

47-2026 Demande de subvention de l'Union des Invalides et des Anciens Combattants d'Alsace Lorraine – UIACAL section de Sarreguemines

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu un courrier de l'Union des Invalides et Anciens Combattants d'Alsace-Lorraine (UIACAL), Section de Sarreguemines, qui sollicite la Commune pour obtenir une subvention d'un montant de 250 €.

L'association a pour objet de maintenir un lien de service auprès des anciens combattants de l'arrondissement de Sarreguemines et est présente lors des différentes manifestations patriotiques organisées dans l'arrondissement et dans le Bitcherland.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur cette demande ainsi que sur le montant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et UNE abstention (Mme Clarisse CROPSAL),

DECIDE d'accorder à l'UIACAL Section de Sarreguemines une subvention d'un montant de 100 € pour leur présence et participation aux différentes manifestations patriotiques de la Commune de Baerenthal.

CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à l'article 65748.

48-2026 Convention de mise à disposition et de servitudes sur une partie de parcelle du domaine public communal pour l'installation d'un transformateur électrique par ENEDIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'ENEDIS projette de remplacer le transformateur haute tension amianté (tour située rue Principale au droit du parking central), par un transformateur moderne et plus sécurisé accompagné d'un poteau béton à l'entrée du parking central sur le côté gauche.

Aussi, il convient de conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition et de servitudes.

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que le plan matérialisant l'emplacement prévu pour le nouveau transformateur (Section 1 n° 622). La convention ne prévoit aucune indemnisation.

Monsieur le Maire précise que l'ancien transformateur sera démoli par les soins de ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser ENEDIS à installer un nouveau transformateur, un poteau béton ainsi que tous accessoires d'alimentation de l'équipement sur la parcelle du domaine public communal cadastrée section 1 n° 622
- Que cette autorisation est accordée à titre gratuit
- D'habiliter le Maire à signer la convention de mise à disposition et de servitudes et tout document nécessaire.

49-2026 Vente d'un terrain cadastré Section 2 n° 81

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 49-2025 du 2 septembre 2025 mettant en vente plusieurs parcelles du domaine privé communal, la délibération n° 85-2025 du 22 décembre 2025 informant le conseil municipal des candidats à l'achat de ces parcelles ainsi que la délibération n° 13-2026 décidant de la vente de la parcelle cadastrée Section 2 n° 81.

La parcelle cadastrée Section 2 n° 81 d'une contenance de 0,95 are a fait l'objet d'une seule proposition d'achat, à savoir [] qui propose un prix de 100 € soit 105 € / are.

Monsieur le Maire présente le plan de la parcelle aux conseillers municipaux, et précise que M. [] est déjà propriétaire des parcelles jouxtant la parcelle communale en vente.

La vente étant prévue sous la forme administrative et en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer à nouveau afin de désigner les représentants de la Commune dans l'acte de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu la demande de [] en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 81 d'une contenance de 0,95 are,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal

DECIDE d'autoriser la cession à [] de la parcelle communale cadastrée Section 2 n° 81 – lieudit Huebel - d'une contenance de 0,95 are, au prix proposé par cette dernière, à savoir 100 Euros,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à []

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

En cas d'acte authentique sous la forme administrative, DESIGNER Monsieur Pierre BRUNNER ou Monsieur Samuel BRUCKER pour représenter la Commune et signer l'acte administratif à intervenir, Monsieur le Maire faisant fonction de notaire.

50-2026 Convention d'occupation à titre précaire et révocable – base de loisirs Ramstein-Plage

Ce point est reporté à une séance ultérieure. En effet, les documents et informations demandés ne sont pas parvenus en mairie à ce jour.

51-2026 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale et information immédiate au comité social territorial.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte dans le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI le cas échéant + ind. de résidence

1820

Cette rémunération sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépasse pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Les règles de calcul de la rémunération d'une heure complémentaire sont déterminées comme suit :

T.B annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + NBI le cas échéant + ind. de résidence

1820

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut pas conduire au dépassement des 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Rédacteur

Adjoint administratif

Adjoints techniques

- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et à temps non complet (au-delà de 35 heures hebdomadaires), conformément aux taux fixés par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020

- de rémunérer les heures complémentaires aux agents à temps non complet comme indiqué ci-dessus

DIVERS

Monsieur le Maire donne diverses informations au conseil municipal les devis en cours ainsi que les diverses rencontres déjà effectuées et prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

N° d'ordre des délibérations :

24-2026 Adoption des procès-verbaux des séances du 10/02/2026 et du 22/03/2026

25-2026 Fixation des indemnités de fonctions des adjoints au Maire

26-2026 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

27-2026 Désignation des délégués communaux auprès du SIVU scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord

28-2026 Désignation du délégué communal auprès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

29-2026 Désignation du délégué communal auprès du SDEA pour la compétence eau potable

30-2026 Désignation des délégués communaux auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) – collège des élus et collège des salariés

31-2026 Désignation du correspondant « défense »

- 32-2026 Désignation du correspondant « Sécurité Routière »
33-2026 Désignation du référent du dispositif ERRE (élu rural relais de l'égalité)
34-2026 Désignation de référents territoriaux (élu et agent) dans le cadre de la prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine
35-2026 Désignation des commissions communales
36-2026 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
37-2026 Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
38-2026 Signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique
39-2026 Procuracy postale pour réception des lettres et colis recommandés ou nécessitant une signature
40-2026 Signature d'une convention avec l'AMEM pour l'organisation du Marché Paysan 2026
41-2026 Convention de répartition des charges ALSH 2026
42-2026 Refacturation des frais de piégeage dans le cadre d'intervention de l'association des Piégeurs Mosellans sur le territoire de la Commune
43-2026 Demande de subvention de la Ligue contre le cancer
44-2026 Remise des prix du concours des maisons fleuries et du concours des décorations de Noël
45-2026 Devenir de l'ancien véhicule Renault Kangoo – modification de la délibération du 10/02/2026
46-2026 Opération Une Rose Un Espoir 2026 : proposition de prise en charge des roses qui seront proposées sur la Commune de BAERENTHAL
47-2026 Demande de subvention de l'Union des Invalides et des Anciens Combattants d'Alsace Lorraine – UIACAL section de Sarreguemines
48-2026 Convention de mise à disposition et de servitudes d'une parcelle du domaine public communal à ENEDIS pour l'installation d'un transformateur électrique
49-2026 Vente d'un terrain cadastré Section 2 n° 81
50-2026 Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public – base de loisirs Ramstein-Plage – POINT RETIRE
51-2026 Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Liste des membres présents à la séance du 7 AVRIL 2026 :

M. Vincent GUEHL
Mme Julie CHARPENTIER
M. Serge DEVIN
Mme Martine BLANALT
Mme Aurélie ALLENBACH
M. Olivier JARRY
Mme Raphaëlle HAURY

M. Pierre BRUNNER
M. Samuel BRUCKER
Mme Clarisse CROPSAL
Mme Nicole SCHUBEL
M. Stéphane BREDERECK
Mme Lydie OSSWALD

Le Maire,



La secrétaire de séance,



Annexe à la délibération n° 25-2026 du 7 avril 2026
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction
allouées aux membres du conseil municipal
(en application de l'article L2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : **745 habitants**

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
Nombre théorique d'adjoints : 4
Taux maximal par adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit au total 47,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 91,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités allouées aux adjoints au Maire

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1 ^{er} adjoint (<i>M. Pierre BRUNNER</i>)	11,77 %
2 ^{ème} adjoint (<i>Mme Julie CHARPENTIER</i>)	11,77 %
3 ^{ème} adjoint (<i>M. Samuel BRUCKER</i>)	11,77 %

3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- **Total des indemnités effectivement allouées (Maire et adjoints) : 79,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- Enveloppe indemnitaire globale : 91,38 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.



Annexe 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ESPACE CULTUREL DE PROXIMITE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**COMMUNE OU ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
OU ASSOCIATION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

Représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Département, agissant en vertu d'une décision du Conseil Départemental, en date du
ci-après désigné également par « le Département »,
d'une part,

ET :

La Commune de ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de ou l'Association

[adresse]

représenté(e) par son Maire ou son Président,
agissant en exécution de la délibération ou du conseil d'administration du
ci-après également désignée par « la Commune, l'EPCI ou l'Association »,
d'autre part.

EN PREAMBULE, IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques (Art. 9 de la Loi Sylvie Robert du 21 décembre 2021) en s'appuyant sur le nouveau schéma départemental (2025-2030).

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité organisés à partir des **cinq services territorialisés** :

- Metz-Orne,
- Thionville,
- Sarreguemines-Bitche,
- Forbach - Saint-Avold,
- Sarrebourg - Château-Salins.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

057-215700469-DE_038_2026-DE

A G E D I

La structure située sur la commune de ...BAERENTHAL.....
est ainsi rattachée au Service territorial de ...SARREGUEMINES - BITCHE.....

Consciente des réalités des territoires ruraux et de la diversité des initiatives locales, la DLPB souhaite accompagner les communes qui ne disposent pas de bibliothèque municipale répondant aux critères du réseau départemental, mais qui développent des espaces de vie, d'animation et de découverte intégrant un espace lecture.

Ces *Espaces culturels de proximité* permettent de proposer un accès culturel de proximité, adapté aux moyens locaux, et de favoriser la curiosité, la rencontre et l'ouverture à la culture.

La Commune, l'EPCI ou l'Association doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les trois conditions indispensables d'appartenance au réseau départemental de lecture publique et notamment au conventionnement spécifique pour bénéficier de de services départementaux et d'aides financières :

- la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- le nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 4 heures par semaine,
- le budget d'acquisition minimum de 50 cents par habitant. Toute autre dépense vient en complément (budget en faveur de l'animation, de l'équipement mobilier, numérique, informatique, petit matériel, etc...).

La Commune, l'EPCI ou l'Association déclare :

Population de la commune ou de l'intercommunalité	745
Type de structure (point lecture ou autre espace culturel – à préciser)	Bibliothèque
Surface du local/bâtiment pour la structure (en m ²)	
Surface consacrée à la partie bibliothèque/médiathèque (en m ²)	
Budget d'acquisition annuel pour la bibliothèque (en € / habitant)	0,50 € / habitant
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires de la structure	4 heures
Composition de l'équipe de la structure (en nombre)4..... Bénévoles/..... Salariés

La présente convention définit les engagements réciproques entre la Commune, l'EPCI ou l'Association et le Département pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
057-215700469-DE_038_2026-DE
A G E D I

TITRE I : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE, L'EPCI OU L'ASSOCIATION

Article 1 – Espace et accessibilité

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à :

- Mettre à disposition un espace salubre, accessible au public et identifiable au sein de la commune ;
- Veiller à la sécurité, l'entretien et l'assurance du local, du mobilier et du matériel mis à disposition ;
- Permettre un accès libre et inclusif, y compris aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 – Conditions de fonctionnement

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à :

- Assurer au minimum 4 heures d'ouverture hebdomadaire au public ;
- Garantir la gratuité d'inscription pour les moins de 18 ans ;
- Consacrer chaque année un budget d'acquisition de documents d'au moins 50 cents par habitant ;
- Tenir un registre des activités et prêts et transmettre un rapport annuel d'activité au Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture ;
- Promouvoir les collections départementales et la plateforme départementale de ressources en ligne NuMos auprès de son public ;
- Restituer dans les délais les documents empruntés et réservés par d'autres bibliothèques ou structures partenaires du Département ;
- Participer à la gestion des accès à la plateforme départementale de ressources en ligne, selon une des trois modalités proposées :
 1. vérification et validation, directement sur la plateforme, de la demande d'inscription d'un adhérent actif de la bibliothèque ;
 2. vérification, à la demande du Département, des informations d'un adhérent de la bibliothèque sollicitant son inscription à la plateforme, puis communication de ces informations au Département pour validation par ce dernier ;
 3. mise en œuvre d'un système d'authentification unique permettant de partager les données des adhérents, afin d'accéder directement à la plateforme depuis le site de la bibliothèque.
- Afficher clairement les horaires d'ouverture et les conditions d'accès ;
- Assurer une gestion informatisée des emprunteurs et des prêts et pour cela choisir un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la DLPB permettant de récupérer les notices des documents prêtés ;
- Mettre à disposition de la structure une ligne téléphonique et un accès à Internet à usage professionnel pour la transmission en ligne des retours et prêts de documents, les échanges avec la DLPB et l'interaction avec son portail de services web.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de réception de l'AR: 10/04/2026

057-215700469-DE_038_2026-DE

A G E D I

Article 3 – Personnel et formation

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à :

- Désigner un référent local, salarié ou bénévole, responsable du fonctionnement de l'espace lecture publique ;
- Assurer la participation de ce référent à une formation de base organisée par la DLPB ;
- Favoriser la participation du référent ou de l'équipe aux formations complémentaires proposées par la DLPB.

Article 4 – Suivi et évaluation

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à :

- Transmettre à la DLPB un rapport annuel d'activité selon le modèle fourni ;
- Informer la DLPB de toute évolution significative du projet ou du fonctionnement du lieu ;
- Respecter les engagements pris afin de maintenir le bénéfice des services départementaux.

TITRE II : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 5 – Accompagnement du projet

Le Département, par l'intermédiaire de la DLPB et du service territorial de rattachement, s'engage à :

- Accompagner la mise en place du projet lors de sa création ;
- Apporter un conseil technique initial sur l'organisation du lieu et la constitution du fonds documentaire ;
- Proposer, selon les disponibilités, une aide à la communication.

Article 6 – Aides financières

Le Département pourra proposer des aides financières, sous conditions, selon le règlement départemental d'aides en vigueur au moment de la demande, assujetties au vote budgétaire annuel et dans la limite de l'enveloppe disponible :

- Subvention collection de base afin de développer le fonds de documents ;
- Subvention informatique professionnel afin de moderniser la structure et permettre le bon déroulement des prêts et retours ;
- Subvention mobilier, sur projet ;
- Subvention matériel numérique et de fabrication (limité à 1 matériel/an).

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026 Date de réception de l'AR: 10/04/2026 057-215700469-DE_038_2026-DE A G E D I
--

Article 7 – Services départementaux associés

Le Département met à disposition des structures signataires :

1. Prêt de documents :

- Quota de documents défini avec le service territorial ;
- Service de réservation et de navette (à définir avec le service territorial).

2. Mise à disposition gratuite d'une plateforme d'accès à des ressources culturelles en ligne

- Presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux... à destination des adhérents actifs de la bibliothèque :
NuMos mediatheque-numerique.moselle.fr ;
- Un adhérent est considéré actif si son inscription ou le renouvellement de son inscription date de moins d'un an ;
- Le personnel de la structure sera accompagné dans la découverte et l'utilisation de la plateforme d'accès aux ressources en ligne.

3. Prêt d'outils d'animation et de fabrication numérique :

- Mise à disposition ponctuelle d'outils selon disponibilité (expositions, malles, matériel numérique, etc.).

4. Accompagnement et suivi :

- Accompagnement limité après la mise en place du projet ;
- Contact privilégié avec un référent territorial.

5. Participation aux événements départementaux :

- Invitation à participer aux événements culturels départementaux.

TITRE III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse selon les modalités de l'article 9.

Article 9 – Résiliation - recours

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quatre mois, notifié par courrier recommandé. En cas de résiliation, les documents, outils d'animation et matériels prêtés devront être restitués dans un délai d'un mois après la fin de la convention.

<p>Date de transmission de l'acte: 10/04/2026 Date de reception de l'AR: 10/04/2026 057-215700469-DE_038_2026-DE A G E D I</p>

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente, après épuisement des voies amiables.

Article 10 – Responsabilité et assurance

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à :

- Assurer le local, le mobilier et les documents prêtés par le Département ;
- Remplacer à l'identique ou à valeur équivalente, les ressources documentaires et d'animation, les outils numériques, les instruments de musique ou tout outil prêté par la DLPB en cas de perte ou détérioration (se rapprocher du référent avant de valider le nouvel achat).

Article 11 – Documents à fournir

La Commune, l'EPCI ou l'Association s'engage à joindre à cette convention le tableau en annexe dûment complété et d'envoyer une mise à jour chaque année (1^{er} trimestre) au Service territorial de rattachement de la DLPB.

Fait à METZ, le 27/02/26
en deux exemplaires originaux.

Le Maire ou le Président de
l'Etablissement Public de Coopération
Intercommunale ou de l'Association

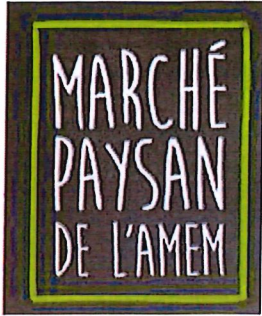
Vincent QUEHL .



Le Président du Département

Patrick WEITEN

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de réception de l'AR: 10/04/2026
057-215700469-DE_038_2026-DE
A G E D I



Convention de Partenariat Marchés Paysans de l'AMEM Année 2026

Entre D'une part

L'Association Mosellane d'Économie Montagnarde (AMEM), 4 place de la Mairie – 57720 VOLMUNSTER, représentée par son Président, Monsieur David SUCK,

ci-après dénommée « L'AMEM »,

et

D'autre part,

La commune de **Baerenthal** par le maire, _____, 1 Rue du Printemps d'Alsace, 57230 Baerenthal, ci-après dénommée « la commune »

Cette convention a pour but de définir les engagements de chaque partie lors de l'organisation d'un **marché paysan de l'AMEM qui se déroulera à Baerenthal Camping / Plage Ramstein le Samedi 18 juillet 2026 de 16h à 22h30.**

Le concept des Marchés Paysans de l'AMEM

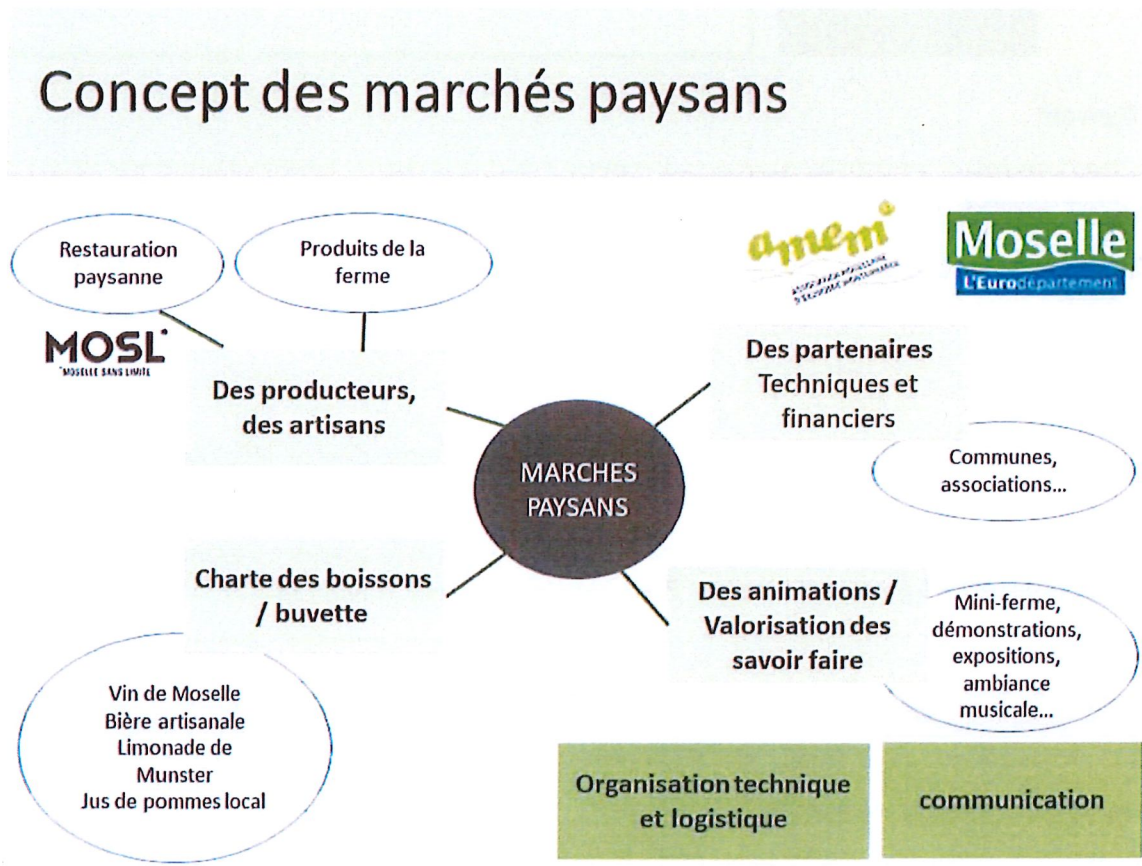
Les marchés paysans visent plusieurs objectifs :

- **Valoriser prioritairement les produits issus des fermes mosellanes** et plus particulièrement les produits issus du département de la Moselle. Les exposants offrent aux consommateurs la garantie de produits de qualité et de l'origine de production. Priorité sera donnée aux produits issus du territoire des communes adhérentes à l'AMEM.
- **Promouvoir la marque et le label MOSL (Moselle Sans Limite)** Initiée par Moselle Attractivité, soutenu par le Département de la Moselle
- **Valoriser les savoir-faire locaux**, tant au niveau des produits alimentaires qu'au niveau des productions artisanales.
- **Favoriser les échanges entre agriculteurs, producteurs, artisans et consommateurs.** Les marchés paysans permettent aux consommateurs de déguster, d'apprécier et de s'approvisionner en produits frais.
- **Promouvoir les circuits de proximité et ainsi favoriser le développement de l'économie locale.** Les marchés paysans sont également une expérience formatrice pour les producteurs souhaitant développer un atelier de la transformation et/ou se lancer dans la vente directe.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place des Marchés Paysan de l'AMEM, des aménagements pourront être réalisés suite à L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Des réajustements pourront avoir lieu jusqu'au dernier moment pour respecter les réglementations en vigueur lors du marché.

Les marchés paysans répondent à un concept :

Ci-dessous, le schéma traditionnel des marchés paysans de l'AMEM composé de producteurs et artisans locaux, de partenaires et animations pour valoriser les savoir-faires locaux ainsi qu'une restauration à base de produits locaux. Le tout dans une ambiance conviviale grâce à de la musique et des échanges entre consommateurs et exposants présents.



Suivant la réglementation en vigueur lors de la période de réalisation du marché des aménagements pourront être réalisés :

- Les horaires du marché
- Les animations présentes lors du marché
- Les producteurs et artisans présents (ex : uniquement des produits de première nécessité)
- L'organisation de la restauration (ex : pas de restaurations sur place, uniquement la possibilité d'avoir de l'emporter, restauration uniquement à table, par 6 personnes maximum par table, pas de buvette sur place, uniquement vente de produits ...)
- La mise en place de mesures de distanciation (sens de circulation, filtrage à l'entrée du marché, ...)

Des réajustements pourront avoir lieu jusqu'au dernier moment pour respecter les réglementations en vigueur lors du marché.

1. Engagements de l'AMEM

L'AMEM agira en qualité d'organisateur et s'engage à :

- A accepter l'entière responsabilité de la sélection des producteurs et artisans partenaires qui seront invités à participer aux marchés paysans en privilégiant prioritairement les produits issus du département de la Moselle et en limitant les doublons. L'envoi des invitations et la gestion des emplacements sera géré par l'association.
- Assurer la coordination entre tous les acteurs participant à l'organisation des marchés paysans (collectivités locales, associations, partenaires financiers...)
- Assurer l'ingénierie de l'évènementiel (conception, contacts, montage financier, plan de communication...)
- Veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de la manifestation le jour J
- Elaborer un plan de communication (outils de communication, diffusion...). Le budget communication et les animations traditionnelles seront prises en charge par l'AMEM57.

Les collectivités locales, les associations ou inter associations locales, les producteurs, les transformateurs et les artisans pourront bénéficier des outils de communication et de promotion mis en place par l'AMEM uniquement sous réserve d'acceptation de l'AMEM.

L'ensemble des outils de communication (panneaux, banderoles...) appartiennent à l'AMEM et devront être restitués après les évènementiels dans un délai de 3 semaines après l'opération.

Tout matériel manquant ou dégradé sera refacturé à la commune (banderoles, panneaux de signalisation ...) ou aux producteurs (panneaux présentation de la ferme) à la hauteur du coût d'achat TTC.

- Réaliser un bilan des marchés paysans

Toutes les informations concernant l'organisation du marché (COVID 19, mesures de la préfecture de Moselle) seront communiquées en amont du marché par email à la commune au fil de l'actualité pour échanger sur les mesures à mettre en œuvre.

La commune se chargera de transmettre les éléments aux associations présente, l'AMEM informera les producteurs et artisans participant au marché de l'AMEM avant l'ouverture du marché.

2. Engagements de la commune

Volet général :

La commune s'engage à

- Respecter l'ensemble de la charte des marchés paysans de l'AMEM et la convention de partenariat

Volet technique :

La commune s'engage à

- Mettre à disposition le site pour l'organisation du marché
- Prendre en charge des dépenses liés à l'animation de l'opération, les choix réalisés seront effectués en accord avec l'AMEM. Les coûts pris en charge seront évoqués lors de la première réunion (spectacle, groupe de musique ...)
- Fournir l'électricité et différents équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation (logistique pour les barrières, tables, décoration, mise en place des banderoles, et dépôt des outils de communication après la manifestation à l'association...)

- Mettre à disposition du temps des agents communaux, des conseillers municipaux ou de bénévoles pour préparer le site, pour gérer l'entrée et la sortie le jour J, l'accès au parking et le stationnement (si besoin), le bon déroulement de la journée, le rangement de l'emplacement après l'opération, ainsi que la pose et la dépose des banderoles aux abords de la commune.

Volet Sécurité :

La commune s'engage à

- Assurer la sécurité du site, en respectant notamment les consignes données par la Sous-Préfecture dans le cadre de l'état de vigilance.

Volet « Inauguration »

La commune s'engage à

- Organiser le volet « inauguration » du marché paysan : sono, buffet et boissons pour le verre de l'amitié. Les cartons d'invitation seront réalisés et envoyés par mail par l'AMEM (la mairie complètera cette liste d'invitation)
 - **La charte des boissons doit être respectée.** Ne sont autorisés que du vin de Moselle, de la bière (artisanale et fournisseur boissons), de la limonade de Munster (pour remplacer les sodas), du jus de pommes, eau plate et pétillante, café. Toute autre boisson sera obligatoirement soumise à l'approbation de l'AMEM.
 - **Les amuses-bouches servies devront être issus des producteurs et/ou artisans présents lors du Marché Paysans.** Afin de garder une cohérence avec l'esprit des marchés paysans, tous les accompagnements de type « fabrication industrielle » sont proscrits (ex : ketchup, nutella...).
 - **L'AMEM met à disposition des gobelets recyclables estampillés aux couleurs de l'AMEM.** Une convention de mise à disposition sera établie entre l'AMEM et le président de l'association responsable de la buvette. Les contenants complémentaires devront être en cartons, le plastique est proscrit.

Les gestes barrières et la distanciation sociale devront être respectés.

En accord avec l'AMEM 57, le choix d'organiser (ou non) l'inauguration devra être validé à minima 3 semaines avant l'opération pour faire un envoi des cartons 1 à 2 semaines avant le jour du marché.

Des réajustements pourront être réalisés suite à l'avancement de la crise sanitaire, en accord entre les différents partenaires de l'opération.

Volet « Communication / Promotion » :

La commune s'engage à

- A diffuser les outils de communication (affiches, flyers...) et relayer l'ensemble des publications Facebook de l'AMEM.
www.amem57.fr, <https://www.facebook.com/amem57>, <https://www.instagram.com/amem57.fr/>
- A promouvoir le concept et à défendre l'identité et l'image des marchés paysans.
- A transmettre l'ensemble des propositions d'articles de presse ou éléments à communiquer à la presse en amont à l'AMEM57, pour que l'association puisse confirmer les éléments techniques ou de présentation de l'opération.
- L'AMEM mettra à disposition des outils de communication à la commune (banderoles, panneaux signalétiques), ils devront être restitués à l'AMEM dans un délai de trois semaines après l'opération.
-

La commune s'engage, dans le cadre de son partenariat pour ce marché paysan de l'AMEM, à rappeler dans toutes ses expressions ou outils de communication (internet, articles de presse, flyers...) le rôle et l'implication de l'AMEM.

3. Conciliation-recours

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend devant les instances compétentes.

Le non- respect de cette convention entraînera l'arrêt immédiat du partenariat.

Convention éditée en deux exemplaires originaux*

Fait à
Le

Association Mosellane d'Economie Montagnarde

Le Président, David SUCK

Fait à Baerenthal
Le 09.04.2026

Commune de BAERENTHAL.

Le maire,
Vincent QUEHL.





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Baerenthal

Département : MOSELLE

:

N° d'affaire Enedis : RAC-24-20M0GWL15D TRANSFERT IEP DB23/028753 - BAERENTHAL - Poste VILLAGE BAERENTHAL -

Remplacement appareillage HTA amianté

Chargé d'affaire Enedis : BUCHHEIT Jonathan

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BAERENTHAL** représenté par,ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du

Demeurant :**MAIRIE 0001 RUE DU PRINTEMPS D'ALSACE, 57230 BAERENTHAL**

Téléphone :

Agissant en qualité d'(de) Autre des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

057-215700469-DE_048_2026-DE

A G E D I

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme,l'(le) Autre susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, PRINCIPALE .

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 20 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026

Date de reception de l'AR: 10/04/2026

057-215700469-DE_048_2026-DE

A G E D I

Convention Poste R332 16 CU Terrain - V07

01 0622 d'une superficie totale de 1050 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation du(de la) et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses

GV

ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.


ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....*Baerenthal*

Le...*09.04.2026*...

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BAERENTHAL représenté(e) par <i>M. Vincent G. V. E. H. L.</i> , dûment habilité(e) à cet effet <i>Notaire</i>	<i>Lu et approuvé</i> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
 Date de reception de l'AR: 10/04/2026
 057-215700469-DE_048_2026-DE
 A G E D I

G.V

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Date de transmission de l'acte: 10/04/2026
Date de reception de l'AR: 10/04/2026
057-215700469-DE_048_2026-DE
A G E D I

GN

Département :
MOSELLE

Commune :
BAERENTHAL

Section : 1
Feuille : 000 1 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 10/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

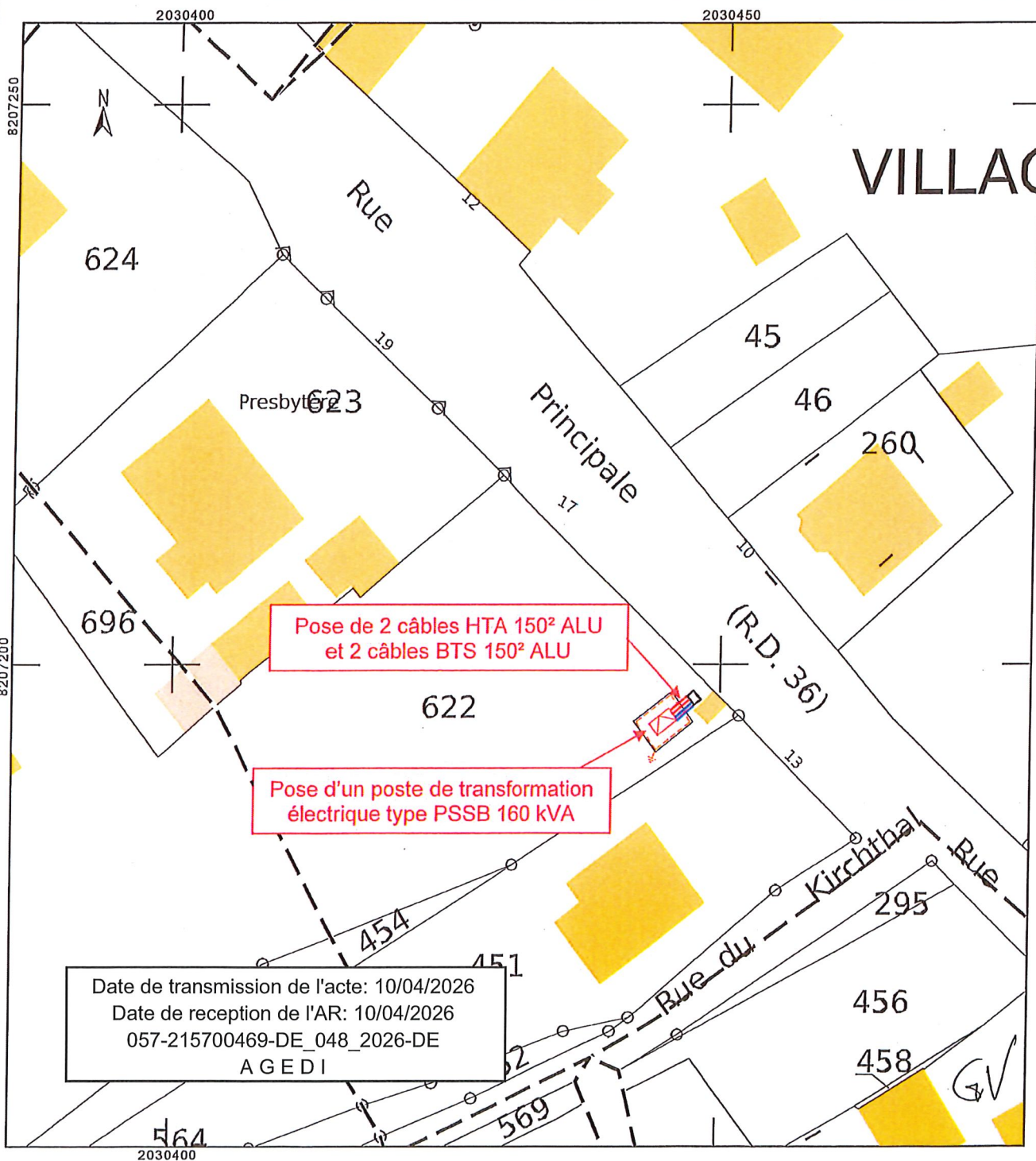
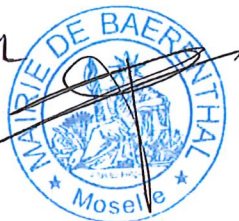
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 12 rue de Lunéville 57403
57403 SARREBOURG CEDEX
tél. 03 87 23 49 50 -fax
sdif57.plgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Baerenthal, le 09/04/2026.
de Maître,
Vincent GUERIN

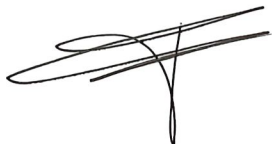


COMMUNE DE BAERENTHAL

CONSEIL MUNICIPAL

Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 7 AVRIL 2026 à 19h

Vincent GUEHL



Pierre BRUNNER



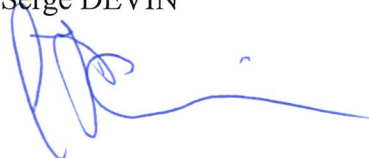
Julie CHARPENTIER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Clarisse CROPSAL



Martine BLANALT



Nicole SCHUBEL



Aurélienne ALLENBACH



Stéphane BREDERECK



Olivier JARRY



Lydie OSSWALD



Raphaëlle HAURY

